



Directive d'engagement social

Vice-présidence – Communications et affaires gouvernementales

1^{er} janvier 2019

Table des matières

1	Orientations stratégiques	1
1.1	Mission sociale d'Hydro-Québec	1
1.1.1	Politique <i>Notre rôle social</i>	1
1.1.2	Priorités stratégiques d'Hydro-Québec	1
2	Dispositions générales	1
2.1	Impact social	1
2.2	Contributions axées sur les forces d'Hydro-Québec	1
2.3	Accompagnement stratégique	1
3	Dispositions particulières	2
3.1	Attribution	2
3.2	Objectifs au chapitre de l'impact social	2
3.2.1	Choix des enjeux sociaux	2
3.2.2	Les émissions de gaz à effet de serre au Québec	2
3.2.3	La vitalité des régions du Québec	2
3.2.4	La lutte contre la pauvreté	3
3.3	Types d'investissements et budget	3
3.3.1	Types d'investissements	3
3.3.2	Budget	3
3.4	Exclusions	3
3.5	Entrée en vigueur et autres dispositions	4
4	Gouvernance et processus de sélection	4
4.1	Imputabilité	4
4.2	Répartition géographique	4
4.3	Parties prenantes	4
4.4	Sélection des organismes	5
4.4.1	Recherche d'organismes	5
4.4.2	Analyse et recommandation	5
4.4.3	Réception de la demande	5
4.4.4	Réponse au demandeur	5
4.4.5	Négociation d'une entente	5
4.4.6	Mesure d'impact et reddition de comptes	5
4.4.7	Renouvellement des ententes	6
5	Accompagnement des organismes	6
5.1	Accompagnement des organismes non partenaires	6
5.2	Accompagnement des organismes partenaires	6
6	Communications	6
7	Révision et mise à jour de la Directive	6

1 Orientations stratégiques

La présente directive s'inscrit dans le cadre de la politique *Notre rôle social* d'Hydro-Québec et vient définir le cadre d'intervention de ses activités en dons et commandites, interventions qui s'ajoutent aux autres actions que mènera l'entreprise dans l'atteinte des objectifs contenus dans son Plan stratégique.

1.1 Mission sociale d'Hydro-Québec

1.1.1 Politique *Notre rôle social*

La politique *Notre rôle social* constitue l'engagement d'Hydro-Québec en regard de son rôle social dans une perspective de développement durable et d'acceptabilité sociale.

Hydro-Québec se définit comme une entreprise citoyenne responsable et considère que son rôle social est important pour l'ensemble des collectivités. L'entreprise est soucieuse d'apporter sa contribution à l'essor économique, social et culturel de la société dans laquelle elle est présente, tout en considérant l'impact de ses décisions et activités sur l'environnement et la société. Elle agit dans le respect des principes de développement durable.

1.1.2 Priorités stratégiques d'Hydro-Québec

La présente directive concorde avec les orientations du *Plan stratégique d'Hydro-Québec* ainsi qu'avec les priorités de ses différentes unités structurelles.

2 Dispositions générales

À titre de société d'État, Hydro-Québec apporte à la société québécoise une contribution qui va au-delà du dividende qu'elle verse chaque année au gouvernement du Québec. Pour ce faire, elle s'assure de maximiser l'impact social de ses investissements dans la collectivité.

2.1 Impact social

Par « impact social », on entend l'ensemble des changements positifs et durables découlant des activités menées dans le cadre de la présente directive. Cet impact peut être de nature environnementale, économique ou sociale.

2.2 Contributions axées sur les forces d'Hydro-Québec

Hydro-Québec s'est fixé des objectifs d'impact social qui font appel à l'ensemble de ses forces. Ainsi, pour accompagner les organismes partenaires, elle peut mettre à contribution son expertise, ses actifs et ses infrastructures, ses ressources humaines, sa présence sur l'ensemble du territoire québécois ainsi que ses compétences en consultation publique.

2.3 Accompagnement stratégique

Hydro-Québec joue un rôle proactif et de leadership au sein de la société québécoise pour contribuer à résoudre les enjeux sociaux qu'elle privilégie. Ces enjeux sont énoncés au point 3.2.1.

3 Dispositions particulières

3.1 Attribution

L'attribution de dons et de commandites et la participation des employés doivent viser à produire un impact social. Les contributions financières sont accordées de manière à maximiser les retombées positives pour la société.

3.2 Objectifs au chapitre de l'impact social

L'entreprise vise à maximiser son impact social en concentrant ses efforts sur un changement social voulu, précis, mesurable et répondant à un besoin réel. Hydro-Québec définit ses objectifs à cet égard en fonction des enjeux sociaux du Québec et de leur répartition géographique, de même qu'en fonction de ses forces et de ses ressources.

3.2.1 Choix des enjeux sociaux

Hydro-Québec priorise trois enjeux sociaux :

- les émissions de gaz à effet de serre ;
- la vitalité des régions du Québec ;
- la lutte contre la pauvreté.

Pour être admissible, le demandeur doit être un organisme sans but lucratif dont la mission de base s'inscrit dans l'un ou l'autre des trois enjeux retenus.

3.2.2 Les émissions de gaz à effet de serre au Québec

Hydro-Québec contribue à réduire le volume des émissions de gaz à effet de serre au Québec. À cette fin, l'entreprise concentre ses interventions dans trois domaines précis et soutient des organismes qui :

- accélèrent la transition vers la mobilité durable, en particulier les organismes qui encouragent les Québécois à adopter des moyens de transport à faible empreinte carbone ;
- contribuent à la diffusion et à la vulgarisation des connaissances ainsi qu'à la mobilisation des intervenants spécialisés en changements climatiques ;
- sensibilisent et encouragent les Québécois à adopter des comportements à faible empreinte carbone.

3.2.3 La vitalité des régions du Québec

Hydro-Québec contribue au développement économique durable de toutes les régions administratives du Québec. À cette fin, l'entreprise privilégie les organismes qui soutiennent la relève dans les trois champs d'intervention suivants :

- la promotion et le soutien à l'entrepreneuriat, et ce, principalement par la mise en valeur des opportunités de développement économique spécifiques de chacune des régions ;
- le maintien ou l'amélioration de l'offre artistique et culturelle dans les disciplines suivantes : théâtre, musique classique, activités muséales et littéraires, danse, chanson francophone, cinéma québécois et arts numériques ;
- l'accès à des contenus scientifiques et technologiques qui préparent la relève aux emplois du futur.

3.2.4 La lutte contre la pauvreté

Hydro-Québec contribue à réduire le nombre de Québécois vivant sous le seuil de la pauvreté. À cette fin, l'entreprise soutient :

- Centraide, qui couvre notamment les secteurs suivants : la sécurité alimentaire, l'accès au logement, la persévérance scolaire, la littératie économique et l'inclusion des personnes handicapées¹ ;
- les organismes qui interviennent directement auprès des jeunes victimes d'exclusion sociale, particulièrement dans les domaines du décrochage scolaire, de la délinquance et des dépendances.

3.3 Types d'investissements et budget

3.3.1 Types d'investissements

La présente directive englobe les types d'investissements suivants :

- les dons, y compris les contributions financières et les contributions en nature, comme le don de matériel excédentaire désigné comme surplus d'actifs ;
- les commandites axées sur l'impact social, qui constituent des contributions financières accordées en contrepartie de possibilités de visibilité ou de promotion pour Hydro-Québec ;
- l'implication des employés, ce qui comprend les contributions en temps et en compétences des ressources humaines.

3.3.2 Budget

L'enveloppe budgétaire consacrée aux investissements susmentionnés est établie annuellement dans le plan d'affaires de l'entreprise. Le budget total attribué chaque année comprend les contributions versées sous forme de dons et de commandites de même que l'implication des employés en vertu de la présente directive. Il comprend également les contributions à la campagne Centraide.

3.4 Exclusions

La présente directive exclut les contributions qui n'ont pas pour objectif premier de produire un impact social.

De plus, un don ou une commandite ne peut être accordé :

- à un organisme dont la situation financière est préoccupante;
- à un organisme ou pour un projet relevant d'une institution d'enseignement privé de niveau primaire, secondaire ou collégial, ou à une fondation associée à une telle institution ;
- à une institution d'enseignement située à l'extérieur du Québec ;
- à un organisme ou pour un projet voué à une cause politique ou religieuse ;
- à un organisme ou pour un projet déjà soutenu par Centraide ;
- pour un projet de construction, de rénovation, de restauration ou d'acquisition de locaux ou de bâtiments ;

¹ La liste complète des champs d'intervention de Centraide est disponible sur le site www.centraide.ca

- à un organisme qui soutient une seule personne ou pour la réalisation d'un projet personnel comme un produit, un événement ou une activité individuelle ;
- à un organisme qui fait la demande pour une tierce partie ou qui versera les fonds à une tierce partie.

3.5 Entrée en vigueur et autres dispositions

- La présente directive entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.
- Les contributions sont accordées en fonction de l'enveloppe budgétaire qui est consacrée annuellement aux dons et commandites.
- Une contribution à un organisme d'un secteur donné n'engage pas nécessairement Hydro-Québec à appuyer tous les organismes exerçant des activités dans le même secteur.
- Aucune contribution n'est renouvelée automatiquement, et toute demande de renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle analyse.
- Les fonds versés dans le cadre de cette directive doivent être utilisés dans l'année pour laquelle ils sont attribués. Hydro-Québec ne permet aucune capitalisation de ses contributions.
- Les ententes pluriannuelles ne peuvent excéder une période de trois ans.
- Hydro-Québec contribue à des activités ou à des événements qui ont lieu au Québec, mais peut, à l'occasion, soutenir une activité ou un événement dans d'autres marchés où elle est active.
- Le Conseil d'administration d'Hydro-Québec peut autoriser, dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation à la présente directive.

4 Gouvernance et processus de sélection

4.1 Imputabilité

La gestion des dons, des commandites et de l'implication des employés est sous la responsabilité de la vice-présidence – Communications et affaires gouvernementales.

4.2 Répartition géographique

Hydro-Québec répartit équitablement le budget consacré aux activités comprises dans la présente directive, dans l'ensemble des régions administratives du Québec, en fonction des critères suivants :

- la nécessité pour l'entreprise d'être présente dans toutes les régions ;
- la population de chaque région ;
- la prévalence des enjeux énoncés au point 3.2.1 dans chacune des régions ;
- les activités de l'entreprise dans chaque région.

4.3 Parties prenantes

- Chaque bureau régional d'Hydro-Québec est doté d'un comité d'analyse et de recommandation composé d'un membre de l'équipe responsable de la Directive d'engagement social, de conseillers – Relations avec le milieu (RAM), d'employés se distinguant par leur engagement dans la collectivité ainsi que d'experts des enjeux sociaux énoncés au point 3.2.1.
- Les comités d'analyse et de recommandation soumettent à l'équipe responsable de la Directive d'engagement social des recommandations pour leurs régions respectives.

4.4 Sélection des organismes

4.4.1 Recherche d'organismes

- Hydro-Québec procède à une analyse des enjeux sociaux énoncés au point 3.2.1 de manière à repérer des organismes partenaires potentiels. Le choix des organismes est fonction de l'effet de levier que leurs activités exercent dans la résolution de l'enjeu social visé.
- De concert avec les comités régionaux, l'équipe responsable de la Directive d'engagement social recherche des organismes dont les activités ou les projets concordent avec les objectifs d'impact énoncés aux points 3.2.2 à 3.2.4.

4.4.2 Analyse et recommandation

- L'analyse des dossiers s'effectue selon les règles et les critères établis par la présente directive.
- Les critères de sélection sont les suivants :
 - la contribution des activités ou du projet de l'organisme à l'un des objectifs d'impact énoncés aux points 3.2.2 à 3.2.4, et la capacité de l'organisme à faire valoir sa contribution ;
 - le rapport favorable entre le montant demandé et le retour social sur l'investissement et la visibilité.
- Hydro-Québec peut, tout au long de l'analyse du dossier, requérir les éléments d'information complémentaires qu'elle juge nécessaires et utiles pour analyser le dossier et faire ses recommandations.
- À défaut de collaborer avec Hydro-Québec à la satisfaction de celle-ci, le demandeur s'expose au refus de sa demande.

4.4.3 Réception de la demande

- Hydro-Québec établit quatre dates d'échéance par année pour la présentation des demandes, soit une par trimestre. Ces dates sont coordonnées avec le calendrier de réunions du Comité d'environnement et de responsabilité sociale du Conseil d'administration d'Hydro-Québec.
- Le formulaire de demande est accessible en ligne, sur le site Web d'Hydro-Québec.
- Hydro-Québec ne traite pas les lettres circulaires ni les envois massifs.

4.4.4 Réponse au demandeur

Une réponse officielle est acheminée au demandeur, dans un délai raisonnable, lui confirmant la décision de l'entreprise.

4.4.5 Négociation d'une entente

À la suite de l'attribution d'une contribution, les représentants désignés d'Hydro-Québec négocient une entente contractuelle avec l'organisme concerné. Une entente formelle doit obligatoirement être signée avec l'organisme si le montant total accordé est égal ou supérieur à 50 000 \$, ainsi que dans certains cas particuliers.

4.4.6 Mesure d'impact et reddition de comptes

Chaque organisme partenaire doit rendre compte à Hydro-Québec des progrès réalisés quant à l'objectif d'impact visé, à l'aide du formulaire prévu à cette fin.

4.4.7 Renouveau des ententes

Hydro-Québec offre une possibilité de reconduction des partenariats en fonction du budget disponible et de l'atteinte des objectifs fixés, selon le processus établi au point 4.4.6.

5 Accompagnement des organismes

Hydro-Québec peut offrir différents types d'accompagnement aux organismes en fonction de leurs capacités internes, de leur préparation et de leur degré de conformité à ses critères de sélection.

5.1 Accompagnement des organismes non partenaires

Pour préparer les organismes à développer des partenariats, Hydro-Québec peut leur offrir deux formes d'accompagnement :

- le mentorat ;
- le partage d'outils de gestion et d'évaluation d'impact.

5.2 Accompagnement des organismes partenaires

En vue de renforcer les capacités des organismes partenaires et de les soutenir dans l'atteinte des objectifs d'impact visés, Hydro-Québec peut leur offrir différentes formes de soutien ou d'accompagnement :

- contribution financière ;
- mentorat et formation sur les meilleures pratiques ;
- partage d'outils de gestion et d'évaluation d'impact ;
- dons en nature ;
- mise en réseau de contacts.

6 Communications

Hydro-Québec privilégie une démarche proactive dans les communications concernant la présente directive et les activités qui en découlent. Ses communications en la matière visent les objectifs suivants :

- augmenter l'impact des organismes dont l'activité concorde avec les objectifs énoncés aux points 3.2.2 à 3.2.4 ;
- favoriser des possibilités de collaboration entre ces organismes ;
- accroître la reconnaissance de son engagement social ;
- sensibiliser la population québécoise aux enjeux sociaux énoncés au point 3.2.1 ;
- sensibiliser ses employés et les mobiliser en vue de l'atteinte des objectifs visés.

7 Révision et mise à jour de la Directive

La présente directive devra être révisée périodiquement à la lumière des enjeux sociaux du Québec et des orientations stratégiques d'Hydro-Québec énoncées au point 1.